



Renseignements sur le droit mobilités.

Par **momo69**, le **14/06/2014** à **06:19**

Bonjour,

Etant en arrêt maladie pendant 1 annee la cause depression au travail .

Mon lieu de travail se situe a Corbas "A-R 40 kilometres"

a mon retour de l'arret ,on m'as affectez a un autre poste sur un autre site situer lui a "A-R 90 kilometres"sans etre renbourse sur les frais de déplacements.

Sur mon contrat il et fait mention de la mobilités mais je trouve cela anormal car une dizaine d'interimaire ayant les memes fonctions que moi travaille sur le site.Des places que je peux pretendre a occuper.

Comme je l'ais fait remarquer au responsable si a la signature de mon CDI mon lieu de travail aurait ete celui qu'on me propose avec ce salaire je n'aurais pas signe ,avec un SMIC a la clef. On t'il le droit de m'ecarter de mon lieux de travail en prenant des interimaire preuve qu'il y as du travail.....

Je vous en remercie de vos reponse.

Par **moisse**, le **14/06/2014** à **17:47**

Bonsoir,

Même si votre contrat de travail prévoit une clause de mobilité, celle-ci doit correspondre à une nécessité pour l'entreprise.

Sinon cette mobilité sera considérée comme une sanction déguisée.

Il est à noter que dans le même bassin d'emploi, il n'est nul besoin de clause de mobilité pour changer l'affectation d'un salarié.

Vous devez exiger de votre employeur le reclassement sur votre site sous peine de soumettre ce litige au conseil des prudhommes compétent territorialement.

Vous devez aussi être sûr et disposer de preuves indiquant que votre poste de travail habituel est libre ce qui révèle une mutation sanction.